



Règlement de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est ouvert aux enfants de Boisgervilly et à ceux des communes voisines ne bénéficiant pas d'ALSH. Il accueille les enfants scolarisés de la Toute Petite Section au CM2.

Il permet d'accueillir 40 enfants : 20 enfants de 3 à 6 ans et 20 enfants de plus de 6 ans.

1. Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h45. L'accueil se fait à la journée entière ou à la demi-journée avec ou sans repas. Il est fermé 4 semaines : 3 semaines début août et 1 semaine entre Noël et le 1^{er} Janvier.

- Accueil du matin : 7h15-8h45
- Départs/Arrivées du midi : Avant le repas : 11h30-11h45
Après le repas : 13h15- 13h30
- Accueil du soir : 17h-18h45

Une journée type à l'accueil de loisirs

- ✓ 7h15-8h45 : Accueil des familles et temps d'activités libre.
- ✓ 8h45-11h30 : Activités en petits groupes encadrées par les animateurs ou jeux libres dans les espaces autonomes.
- ✓ 11h30-11h45 : - Départs et arrivées des enfants accueillis à la demi-journée.
- Temps calme et de discussion avant le départ pour la cantine.
- ✓ 11h45-13h15 : Temps de repas comprenant le déplacement à pied pour le restaurant scolaire (repas livré en liaison chaude par le prestataire Convivio)
- ✓ 13h15- 13h30 :
 - Départs et arrivées des enfants accueillis à la demi-journée
 - Début de sieste pour les petits.
- ✓ 13h30-16h :
 - Temps calme (lecture, jeux de société, relaxation...)
 - Activités en petits groupes encadrées par les animateurs ou jeux libres dans les espaces autonomes.
 - Réveil échelonné de la sieste.
- ✓ 16h-17h : Goûter (fournis par les familles)
- ✓ 17h-18h45 : Accueil des familles et temps d'activités libre

L'articulation entre les temps de repos et d'activités sont adaptés en fonction des besoins des enfants.

2. Réservations-Facturation

Les réservations se font exclusivement via le portail famille.

Les dates d'ouvertures des réservations sont communiquées sur le portail et par voie d'affichage.

Les réservations sont closes 8 jours avant la venue de l'enfant et sont validées par le service en fonction des places disponibles. Le suivi de vos réservations se fait sur le compte famille.

Toute modification ou annulation, hors délai sans justificatif, sera dû.

Une facture mensuelle vous sera envoyée et sera à régler au Trésor Public.

3. Restauration

Les repas sont livrés par un prestataire de service extérieur qui intervient en exécution d'un cahier des charges établi par la commune (fourniture de repas en liaison chaude).

Les menus de la semaine sont affichés à l'école, à l'ALSH et dans la salle de restauration.

4. Personnes autorisées

Les animateurs remettront les enfants uniquement aux **personnes autorisées à les récupérer**, sauf autorisation écrite, signée et datée du jour des parents.

5. Tenue vestimentaire-trousseau

Afin de permettre à votre enfant de profiter pleinement aux activités, nous vous demandons de choisir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques (casquette, chapeau, crème solaire, lunettes de soleil, bonnet, tour de cou, gants...) et aux contraintes d'activités de loisirs et de vie en collectivité (risque de salissure, besoin d'aisance, chaussures permettant de courir...).

Pour les enfants de maternelle fréquentant l'accueil de loisirs, il est demandé d'apporter un sac contenant un change complet. Un change pour les plus grands est également conseillé en cas de problème.

Une serviette de table identifiée au nom de l'enfant est demandée pour la cantine.

Pensez à noter les noms et prénoms de vos enfants sur les vêtements et affaires personnelles pour éviter toute perte ou échange.

6. Règles de vie

Les règles de vie sont définies avec les enfants, qui s'engagent à les respecter et sont affichées dans chaque lieu.

La notion de respect est essentielle au bon déroulement des temps extrascolaires : respect dans la relation aux adultes (et réciproquement), dans les relations entre les enfants eux-mêmes et respect du matériel et des locaux.

En cas de non-respect des règles, des sanctions seront mises en place en accord avec l'enfant, la famille et l'équipe d'animation.

7. Santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Toute famille concerné doit prendre contact avec la directrice de l'ALSH pour établir un protocole.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours **fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint lors des temps d'accueil.**

8. Restriction d'activités

Votre enfant est réputé apte à pratiquer les activités « classiques » d'un accueil de loisirs sauf contre-indication.

Ces activités sont :

- ✓ Activités sportives avec utilisation de matériel (raquettes, ballons...)
- ✓ Activités culinaires
- ✓ Activités manuelles avec utilisation de matériel (ciseaux, peinture...)
- ✓ Sorties à l'extérieur (ballade à pied, utilisation de transports...)
- ✓ Activités d'expression (théâtre, danse...)

Si votre enfant ne peut participer à un type d'activités (présent ou pas dans cette liste) pour des raisons médicales ou autres, il appartient aux familles d'en avertir la direction et l'équipe d'animation.

En cas d'organisation d'activités spécifiques (ex : canoé, accrobranche...), les familles seront averties en amont.